

T-05 Quelles politiques dans le cadre européen ?

Source : SES.WEBCLASS.fr - résumé du COURS (par IA) – Relecture humaine

Introduction

Le **traité de Lisbonne** (2009) encadre les politiques économiques des États membres de l'UE. L'intégration économique européenne a créé des **interdépendances fortes** qui contraignent et conditionnent les politiques économiques nationales :

- entre les **28 pays de l'UE** (en 2026)
- entre les **26 pays de la zone euro** (au sein de l'UE en 2026)

1. L'intégration économique européenne et ses effets

1.1 Les trois phases de l'intégration européenne

1. **Union douanière** (*traité de Rome, 1957*) : suppression des droits de douane entre pays membres + tarif douanier commun vis-à-vis du reste du monde → développement des échanges intra-européens.
2. **Marché unique** (*Acte unique européen, 1986, effectif en 1993*) : libre circulation des biens, services, capitaux et personnes. Instauration d'une politique de concurrence commune pour empêcher les distorsions (ententes, abus de position dominante, aides d'État).
3. **Union monétaire** (*traité de Maastricht, 1992*) : création de l'euro avec des **critères de convergence** (déficit public ≤ 3 % du PIB, dette ≤ 60 % du PIB). La BCE gère la politique monétaire unique depuis 1999.

1.2 Les gains attendus du marché unique et de la monnaie unique

- Gains attendus du **marché unique** : spécialisation selon les avantages comparatifs, économies d'échelle, baisse des prix, intensification de la concurrence, hausse du pouvoir d'achat, amélioration des recettes fiscales des États.
- Gains attendus de la **monnaie unique** : suppression des coûts de conversion et du risque de change, comparabilité des prix, intégration financière → baisse des taux d'intérêt → hausse de l'investissement et de la croissance.

⚠ Ces **effets positifs théoriques** s'accompagnent d'**effets pervers** : concentrations d'entreprises, délocalisations, aggravation des inégalités régionales.

1.3 La politique européenne de concurrence

La Commission européenne mène une politique active sur cinq axes :

1. lutte contre les **ententes** (amendes pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial),
2. lutte contre les **abus de position dominante** (ex. : amende de 497 M€ contre Microsoft en 2004),
3. **contrôle des fusions-acquisitions**,
4. interdiction des **aides d'État** non justifiées,
5. **ouverture à la concurrence** des anciens monopoles publics (téléphonie, énergie, transport ferroviaire).

Limites : sanctions *moins sévères* qu'aux États-Unis, intervention *a posteriori*, risques de *décisions contradictoires à l'échelle internationale* (ex. : refus Alstom-Siemens en 2019).

2. L'efficacité des politiques économiques dans l'Union Économique et Monétaire

2.1 La politique monétaire : unique et centralisée

La BCE, institution *supranationale indépendante*, a pour **objectif prioritaire la stabilité des prix** :

- **inflation cible de 2 %**, contrairement à la FED américaine qui vise le *plein emploi*, en plus de *l'inflation*.

La BCE dispose de deux moyens pour atteindre son unique objectif :

Instruments conventionnels :

- **Taux directeurs** : baisser les taux → crédits moins chers → hausse de la consommation et de l'investissement → relance de la croissance (taux passé de 4,25 % à 0 % entre 2008 et 2016)
- **Réserves obligatoires** : réduire les réserves requises → libère des liquidités pour les banques

Instrument non conventionnel :

- depuis 2015, elle pratique le **Quantitative Easing** (*rachat massif de titres de dette pour injecter des liquidités*), mais avec des résultats limités (inflation à 1,2 % et croissance à 1,4 % en 2019).

2.2 Les politiques budgétaires : nationales mais contraintes

Les États conservent leur souveraineté budgétaire, mais doivent respecter les règles (sous peine de sanctions) :

- du **Pacte de Stabilité et de Croissance** (1997) :

- déficit $\leq 3 \%$ du PIB,
- dette $\leq 60 \%$ du PIB.

- mais aussi du **Pacte budgétaire** (TSCG, Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, de 2013), qui impose en plus une **règle d'or budgétaire** :

- **déficit structurel** $\leq 0,5 \%$ du PIB.

Problème de coordination :

- en l'absence de **concertation**, la stratégie dominante est que **chaque pays adopte une politique restrictive** (*comportement de passager clandestin*),
- alors qu'une **relance coordonnée** serait collectivement **plus efficace**.

2.3 Deux défis majeurs

a) **Contradiction entre politique monétaire et politique budgétaire** :

- si la BCE relève ses **taux directeurs** pour **lutter contre l'inflation** (*politique monétaire unique*),

> cela **alourdit le coût de la dette**

> et contraint les États à l'**austérité budgétaire**,

> **annulant les effets d'une éventuelle relance** (*relance budgétaire* si à l'initiative de l'État ; ou *relance monétaire*, si à l'initiative de la BCE : voir au début de la boucle...)

b) **Inefficacité face aux chocs asymétriques** : une **politique monétaire unique (BDE)** ne peut pas s'adapter à des situations économiques divergentes entre pays membres. Un **choc asymétrique** (*qui n'affecte qu'un seul pays membre*) ne peut pas être traité par la BCE sans effets contradictoires – ou « pervers » - sur les autres.

En conclusion : l'architecture institutionnelle de l'UE rend difficile une **politique économique cohérente** alliant instruments monétaires de l'UE et budgétaires des États membres. Le débat sur la nécessité d'un **gouvernement économique européen** (redéfinition du mandat de la BCE, fédéralisme budgétaire) reste entier.